



EC 7083 – Le leadership dans l'Église

Description

Professeur

David Rowley

Courriel

rowleydc@gmail.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Ce cours explore les contours de l'art de diriger en relation avec les fondements théologiques ; démarche qui permettra à l'étudiant d'évaluer différentes « écoles » ou modèles de leadership promus et utilisés dans la société et dans l'Église aujourd'hui.

C'est à partir d'une approche de "théologie biblique" des textes bibliques que nous tenterons de cerner les caractéristiques du leadership, en apportant une attention particulière au traitement donné par Jésus et l'impact de son enseignement dans les écrits de Paul et de Pierre. Nous terminerons avec un survol de débats contemporains sur le leadership (leadership au féminin, composantes culturelles, modèles de leadership).

Matériel

Des documents seront fournis aux étudiants sur la Google Classroom. (Powerpoint, documents) portant sur les sujets abordés.

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
1. Présence	-	-
2. Lectures obligatoires	20	20
3. Étude de cas de leadership	40	40
4. Examen final	40	40

Évaluation

1. Présence

La présence en classe est obligatoire. Pour les étudiants à distance, le visionnement des vidéos des séances est obligatoire. **Les étudiants à distance doivent fournir une attestation à cet effet (Annexe 1 du document « Directives étudiants à distance » sur la Google Classroom, à rendre au plus tard le 30 juillet.**

Après trois absences (motivées ou non), ou trois séances non visionnées pour les étudiants à distance, il n'est plus possible de valider ce cours.

Les étudiants devront fournir une attestation de présence (ou, le cas échéant, de visionnement des vidéos, pour chaque cours).

Un étudiant en présentiel qui rate la première séance, au cours de laquelle le fonctionnement du cours est présenté en détail, doit obligatoirement visionner la vidéo de cette séance.

2. Lectures obligatoires : 20 points de la note finale

Pour le niveau Baccalauréat, merci de lire un total de 300 pages

Pour le niveau Masters, merci de lire 500 pages dans les ouvrages ci-dessous et soumettre un compte rendu critique de vos lectures à partir des points suivants : *Quel est le(s) problème(s) abordé(s) ? Quelles sont les idées principales développées dans l'ouvrage ? Quels éclairages l'auteur vous a-t-il apportés sur sujets traités ? Quelles sont les questions qui vous restent ou que vous aimeriez explorer davantage. ?*

CLINTON, R., La croissance du leader, BLF, 2018

GUINNESS Os, L'appel, Découvrir l'appel et le dessein de Dieu pour votre vie, Excelsis, 2020

MALPHURS, Aubrey, être leader. L'essence du véritable leadership chrétien, Cruciforme, 2013

MARGERY Gordon, Guide pratique du travail pastoral, IBG-Clé, 2013

MCINTOSH Gary & RIMI Samuel, Le côté obscur du leadership, 2021

MOHLER, A., La conviction de diriger, Cruciforme, 2013

SANDERS, M. STAMP, A., *Multiplier les leaders*, BLF, 2012

TRIPP, P., *Un appel dangereux*, Cruciforme, 2016

Ces lectures seront validées par une attestation de lecture, à rendre au plus tard le vendredi le 30 juillet (sur la Google Classroom seulement). Prévoyez d'effectuer vos lectures à un rythme régulier pour une

meilleure compréhension de ce qui est lu. Une application comme Zotero (téléchargement gratuit) permet de garder une trace écrite de vos lectures.

https://www.youtube.com/watch?v=WrmtnThavXg&ab_channel=GuillaumeDesjardins%2CPh.D

Courte bibliographie pour enrichir votre compréhension sur le leadership

- AGOSTO, Efrain, *Servant Leadership: Jesus and Paul*, Chalice, 2005.
AYERS, M., Toward a Theology of Leadership, *Journal of Biblical Perspectives in Leadership*, 1.1. 2006, p.3-27.
CLARKE, A., *A Pauline Theology of Church Leadership*, Bloomsbury, 2008.
KUEN, Alfred, *La femme dans l'église*, Emmaüs, 2007.
GRAMS, R., Not "Leaders" but "Little Ones" in the Father's Kingdom, *Transformation* 21/2, 114-125, 2004,
LANIAK, T., *Shepherds after My Own Heart*, IVP, 2006.
HOWELL, D., *Servants of the Servant*, Wipf & Stock Publishers, 2003.
HUTCHISON, J., Servanthood: Jesus' Countercultural Call to Christian Leaders, *Bibliotheca Sacra* 166, 2009, 53-69.
MERKLE B. L and SCHREINER T.R., *Shepherding God's Flock*, Kreigel Publications, 2014.
STEVENS, M., *Leadership Roles of the Old Testament*, Cascade Books, 2012.
STRAUCH, A. *Diriger avec amour*, Clé, 2007.
STRAUCH, A., *Des réunions efficaces*, Impact, 2008.

3. Travail écrit

Il s'agit d'une dissertation de 10 à 12 pages pour le 1^{er} cycle et de 18 à 20 pages pour le 2^{ème} cycle. Ce travail est à rendre au plus tard le 30 juillet et compte pour 40 points de la note finale.

Sujet : Réalisez une étude de cas basée sur un personnage biblique. Si vous décidez de réaliser une étude sur un personnage comme Moïse, Josué, Esther, Saul, David, Paul, etc., concentrez votre étude sur des épisodes ou passages clés, évitant ainsi un traitement superficiel du sujet. L'étude peut porter sur un leadership négatif ou d'échec. Cherchez à identifier les principes, les motivations, aprioris, qui dirigent ou caractérisent le leadership décrit. Évaluez sa pratique, son comportement à la lumière des concepts ou principes étudiés dans le cadre de ce cours. Vos lectures obligatoires peuvent aussi être utiles dans l'analyse de votre sujet.

4. Examen final

L'examen final portera sur la matière enseignée dans les sessions de ce cours et comptera pour 40 points de la note finale. Prévoyez donc, de prendre des notes tout au long du cours.

Politique sur les retards, la Google Classroom et la date de fin de la session

Tous les travaux (incluant les attestations) doivent être rendus impérativement sur la Google Classroom (téléversés), et non pas en format papier ou par courriel. Tout travail remis en retard est pénalisé de 1,5% par jour. Le trimestre d'été de la FTE se termine officiellement le 30 juillet 2022. Après cette date, il n'est

plus possible de rendre quoi que ce soit (la note obtenue est alors automatiquement 0 pour le travail ou l'attestation en question). Notez aussi que les enregistrements du cours ne seront plus disponibles à partir de cette date.

Contenu du cours

Introduction

Une quête de leadership

Méthodologie et objectifs

1. Survol du thème du leadership dans la littérature grecque et juive

1.1. Le leadership et le concept de servir dans la littérature grecque

1.2 Le leadership dans la littérature de l'Ancien Testament

1.2.1. Les livres historiques

1.2.2. Le leadership dans la littérature préexilique

1.2.3. Le leadership dans la littérature postexilique

Conclusion et transition vers le Nouveau Testament

2. L'abaissement : le chemin vers la grandeur (Mt 18.1-5, Mc 9.33-37, Lc 9.46-48)

2.1. La présence de la dispute sur la grandeur dans les synoptiques

2.2. Les circonstances entourant la première dispute

2.3. Variations sur la dispute (Mt 18.1, Mc 9.33-34, Lc 9.46)

2.4 La porte d'entrée de la vraie grandeur : (Mt 18.2-3)

2.5. La grandeur par l'abaissement de soi (Mt 18.4)

2.6. La grandeur par le service (Mc 9.35b)

2.7. La grandeur par l'accueil (Mt 18.5, Mc 9.37, Lc 9.48)

Conclusion

3. Le service comme mesure de la vraie grandeur (Mt 20.20-28, Mc 10.35-45)

3.1. Questions soulevées par le différend

3.2. La demande de positions de puissance (Mt 20.20-23, Mc 10.35-39a)

3.3. L'enseignement de Jésus sur la grandeur (Mt 20,24-27, Mc 10,39b-44)

3.4. Jésus comme modèle de grandeur (Mt 20,28 ; Mc 10,45)

4. La tentation du pouvoir (Luc 22.24-30)

4.1. Particularités de l'épisode

4.2. Explications possibles du différend (Lc 22.24)

4.3. La réponse de Jésus à la querelle (Lc 22,25-27)

4.4. L'évaluation de Jésus du leadership exercé par les païens (Lc 22.25)

4.5. Le modèle de grandeur selon Jésus (Lc 22.26-27)

4.6. Un regard vers l'avenir (Lc 22.28-30)

5. Le détournement du leadership (Mt. 23.1-12)

6. Le leadership selon Paul et Pierre

- 6.1. Le vocabulaire pour désigner le leadership
- 6.2. L'Église comme lieu d'expression du leadership
- 6.3. Les défis du leadership : autorité et humilité
- 6.4. L'exercice du leadership selon Pierre (1 Pi.5.1-4)

7. Débats contemporains autour du leadership (leadership au féminin, dimensions culturelles, théories du leadership)

CONCLUSION

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

toute tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

- c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passé pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passé pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);

b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiquée sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.